



OXYGENATION ET ACTIVATION des matières et des liquides pour l'épuration individuelle des eaux usées LA MEILLEURE DES SOLUTIONS

CONFORMITES

Nous certifions que la micro-station CORAIL 10 est conforme :

- à l'arrêté du 6 mai 1996 (J.O. du 08/06/1996) fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs.
- aux circulaires du 22 mai 1997 (B.O. du 06/06/1997) relatives à l'assainissement non collectif.
- à la norme NF XP / P16-603 du 08/1998 (DTU 64-1) de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement autonome.
- à la norme NF P15-910 du 09/2001 relative à l'entretien et aux diagnostics des installations d'assainissement autonome.
- à la norme européenne francisée par l'AFNOR (NF EN 12566-3). En attente de l'avis du CERIB.

GARANTIES

**Nous garantissons que nos micro-stations
sont exemptes de tout vice de fabrication.**

En cas de défectuosité reconnue par nos services, notre responsabilité se limite au remplacement des pièces défectueuses à l'exclusion de tous dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Avant expédition pour remplacement à l'identique et en échange standard des pièces annoncées comme étant défectueuses celles-ci devront nous avoir été retournées franco de port à l'exclusion de tous autres frais.

Durées :

- Cuve et turbine : 10 ans.
- Matériels électriques et électromécaniques : 2 ans.

Limites :

La garantie ne peut intervenir dans les cas suivants :

- Non respect des prescriptions d'installation, d'utilisation et d'entretien préconisés par le fabricant.
- Modification ou utilisation des matériels pour un autre usage que celui prévu par le fabricant.
- Phénomènes naturels indépendants de notre volonté et de notre choix.

FCW Hydro 1407 Route de Grasse 06220 VALLAURIS France

phones fixes **04.93.64.19.64** et 04.93.40.21.04

phones portables **06.09.57.42.80** et 06.11.81.95.98

fax **04.93.64.52.32**

Email : fcwh-ronce@orange.fr

Siret 307 674 960 000 25

RC Antibes 84 A 648

Code Intracommunautaire FR 52.307.674.960